



COMPTE RENDU COMITE TECHNIQUE ET COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

F
O
-
D
G
F
I
P
8
9
I
N
F
O

Le comité technique local s'est réuni le 13 janvier avec pour sujet la déclinaison locale des 12 suppressions d'emploi subis par le département .

Les représentants FO DGFIP élus en décembre ont donc assisté à cette instance pour honorer leur mandat et exprimer le mécontentement des agents de l'Yonne, tout en refusant de discuter de la répartition de ces suppressions et en votant naurellement contre le projet de la direction. (voir la déclaration miminaire sur le site départemental.)

L'après-midi le même comité avait été convoqué pour discuter et voter les changements des horaires d'ouverture des services au public.

Les élus FO DGFIP ont voté pour les modifications décidées par l'administration, celles -ci ayant eu un avis favorable des collègues concernés.

Toutefois les élus n'ont pas oublié de faire remarquer aux représenants de l'administration que ces changements d'horaires étaient avant tout une réduction de l'offre de servive public inacceptable directement liée aux suppressions d'emplois .

En matière de conditions de travail, l'amélioration sera de courte durée en particulier si les suppressions d'emploi vont en s'emplifiant. (voir la déclaration miminaire sur le site départemental.)

Les commissions administratives locales ont été réunies le 16 janvier pour se prononcer sur le mouvement de mutation au premier mars .

Une fois de plus les élus sont forcés de constater que les demandes de nos collègues n'ont pas été satisfaites et que les arrivées dans le département sont loin de permettre de combler les emplois vacants et ce malgré les suppressions d'emplois évoquées plus haut.

Cette insatisfaction et ces vacances parfois importantes dans les services sont cause d'aggravation des conditions de travail et ne peuvent être compensées par les réductions d'horaires votées précédemment.



BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRÉNOM :

GRADE :

AFFECTATION :

· Déclare vouloir adhérer au Syndicat

Fait à le

(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu